

ARRÊTÉ N° 235/2026

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE LEON BLUM

Du Jeudi 3 septembre 2026 au Vendredi 11 septembre 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 1er septembre 2026 de Monsieur RUELLE Mathis de la Société LORBAN et CIE souhaitant effectuer des travaux de voirie.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1er : Au cours de la période comprise entre le **3 septembre 2026 et le 11 septembre 2026 inclus**, la circulation et le stationnement seront **interdits**, sauf aux riverains, **du n° 2 au n° 108 de la rue Léon Blum à Feignies**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place **par la rue Jean Moulin, la rue de la Victoire et la rue Léon Blum**, entre le n° 168 et le n° 108 de cette dernière, à Feignies.

Article 3 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaire seront mis en place et maintenus par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 1er septembre 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES
Jean-François LEMAITRE.